



Conflit voisinage

Par Mikaseb

Bonsoir je viens vous demander un renseignement au sujet de ma servitude de passage. Je dois un droit de passage à mes voisins(une seule habitation) et cette famille se permettent d'évacuer leurs eaux de piscine sur mon droit de passage. Pour eux c'est normale puis ils ont des haies, pruniers sauvages et ronces à une hauteur de 4 mètres au moins et qui s'appuie sur mon mur en pierre qui commence à s'affaisser. Ils ne veulent rien faire on arrive à s'insulter si je les envoie au tribunal suis je sûr d'avoir un dédommagement et surtout de gagner. Merci d'avance pour votre réponse. Bien cordialement

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

avant d'aller devant le juge, je vous propose de faire appel à un conciliateur de justice dont les services sont gratuits. La tentative de conciliation est obligatoire sinon l'assignation en justice est irrecevable.

Par Mikaseb

Bonjour cela vient d'être fait et le conciliateur vient de clôturer l'affaire par une non conciliation. Je suis épuisé par la mauvaise foi de ces gens surtout que j'ai de très gros soucis de santé (sous chimiothérapie depuis 2 ans). Maintenant si je prends un avocat quels sont mes chances de gagner car je veux leur mettre la misère à ces individus. Merci d'avance pour le temps que vous m'accordez. Bien amicalement

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je suis désolé mais ne connaissant pas votre dossier je ne peux pas présumer de quoi que ce soit. Et puis vous pouvez gagner en première instance et perdre en appel. Que dire si en plus votre affaire allait en cassation. Et puis il peut y avoir des expertises et contre-expertises etc. Comme on dit, il vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès car la justice est lente et onéreuse. Si vous perdez en appel, vous pourriez y perdre environ 10 000? tout compris. Je vous conseille donc de bien réfléchir avant de vous lancer dans un procès.